

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 FEVRIER 2026
PROCES VERBAL

Bourgueil, le mercredi 28 janvier 2026

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mardi 3 février 2026 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

➤ Présentation de la saison culturelle

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 – **ANNEXE 1**

2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 Modification des statuts de la CCTOVAL –PLUI – **ANNEXE 2**
- 2.2 Rapport de la CLECT – Compétence PLUI – **ANNEXE 3**
- 2.3 Vie associative – Contrat d'engagement républicain – **ANNEXE 4**

3 - FINANCES

- 3.1 Collecte et traitement des déchets ménagers – Redevance spéciale 2025– **ANNEXE 5**
- 3.2 Convention de reversement - Service Publique de la Petite Enfance – **ANNEXE 6**
- 3.3 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base d'un rapport (ROB) – **ANNEXE 7**

4 – FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Etat récapitulatif annuel 2025 – Indemnités des élus
- 4.2 Création d'un emploi permanent de Responsable du service des Ressources Humaines

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5.1 Cession parcelle 3975 – Rue Chaptal – **ANNEXE 8**
- 5.2 Echange foncier Opération Habitat Senior Bourgueil
- 5.3 Instauration Droit de Préemption Urbain - **ANNEXE 9**
- 5.4 Instauration Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux- **ANNEXE 10**
- 5.5 Dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édifice de clôture

6 – ENVIRONNEMENT

- 6.1 ICPE – CHARIER TP SUD- **ANNEXE 11**
- 6.2 Prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques

7 – MOTION

- 7.1 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

- Décisions du Maire
- Agenda
- Informations diverses

Vous remerciant par avance de votre présence,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baranger", is written over a horizontal line that extends from the seal.

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Michel CHOLLET Maguy TENNEGUIN ROINÉ, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à M. Thierry GASNIER
Mme Magali L'HERMITE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET
Mme Nadège COUSSEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Sylvie JACOB donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. François LEBON donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Absent :

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

➤ **Présentation de la saison culturelle** par Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle et Madame Angélique AGOUTIN, Responsable des Affaires Culturelles.

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné Monsieur Thierry GASNIER pour remplir cette fonction.

D2026_001 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025.

CONSIDERANT la demande de modification du projet dudit Procès-verbal,

Le Conseil municipal,

Appelé à se prononcer, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 17 décembre 2025 – ANNEXE 1

D2026_002 AG – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTOVAL - PRISE DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi.

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférences des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- La mise à disposition d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 actant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCTOVAL n°D2024_184 du 17 décembre 2024 approuvant le principe de prise de la compétence PLUi en 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCTOVAL n°D2025_158 du 25 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL),

CONSIDERANT l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération susvisée pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 1^{er} décembre 2025 aux communes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, concernant la prise de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », approuvée par le Conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

ANNEXE :

Statuts de la CCTOVAL – ANNEXE 2

D2026_003 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la conférence des Maires du 5 novembre 2024 a validé la démarche pour une prise de compétence par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) » à compter de 2026.

La CLECT, qui s'est réunie le 7 octobre 2025, a évalué dans un rapport les charges liées à ce transfert, afin d'assurer une répartition équitable entre les communes membres.

Les éléments clés du rapport de la CLECT sont les suivants :

- **Coût global estimé du PLUI** : 2 181 598 € sur 14 ans (2026-2039), soit un coût moyen annuel de 155 828 €.

- **Principaux postes de dépenses** :

Élaboration et suivi (ATU) : 77 968 €/an

Poste PLUI : 46 789 €/an

Enquête publique, études, avocat : 31 071 €/an

- **Scénarios étudiés** :

1. Répartition selon le pacte fiscal et financier (adopté en 2019)

2. Répartition selon la population (INSEE 2025)

3. Répartition mixte (50 % pacte fiscal / 50 % population)

Après échanges sur les différents scénarios, la CLECT a décidé de prendre en compte le montant de 155 828 € par an et de retenir le scénario n°1.

Le rapport de la CLECT fixe ainsi le transfert de charges lié à la prise de compétence PLUI, pour la commune de Bourgueil, à 24 225,91 €.

Il a par ailleurs été convenu d'édicter une règle pour prendre en compte les dépenses déjà engagées par les communes ayant adopté récemment leur PLU (Ambillou, Bourgueil, Château-la-Vallière, Cinq-Mars-la-Pile, Savigné-sur-Lathan, Villiers-au-Bouin). Une exonération de deux années sans CLECT PLUI a ainsi été accordée à la commune de Bourgueil.

Afin de valider la répartition des charges et permettre la mise en œuvre du PLUI à l'échelle intercommunale, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCTOVAL et approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT, réunie le 7 octobre 2025.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL),

VU le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 7 octobre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI,

CONSIDERANT que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement), au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport par le président de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025, relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et annexé à la présente délibération.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

☐ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

ANNEXE :

Rapport de la CLECT du 7 octobre 2025 - **ANNEXE 3**

D2026_004 VIE ASSOCIATIVE – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a posé l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement

républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique.

Par subvention, il faut entendre les contributions facultatives de toute nature, c'est-à-dire les transferts financiers, mais aussi les avantages en nature, tels que la mise à disposition à titre gratuit ou à titre préférentiel de personnels, de locaux ou de matériels. Lesdites subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme. Etant précisé que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par l'organisme bénéficiaire.

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, s'engage à le respecter notamment dans des demandes de subvention et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, ...).

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, notamment les articles 12 et 13 sur le renforcement du contrôle des associations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le contrat républicain

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **APPROUVE** le modèle de contrat d'engagement républicain qui sera à signer chaque année par toute association et organismes partenaires, pour pouvoir bénéficier d'un soutien de la commune de Bourgueil, tel que ci-annexé.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE :

Contrat d'engagement républicain - **ANNEXE 4a**

Guide pratique du CER – **ANNEXE 4b**

3 – FINANCES

D2026_005 FINANCES – CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2026 - COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que la redevance spéciale est due par les professionnels qui confient à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire l'élimination de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, quand leur production est égale ou supérieure à 500 litres d'ordures ménagères par semaine. Cette production est calculée sur la base des volumes des conteneurs dont la commune dispose et la fréquence des collectes sur la commune et non sur la production réelle.

Il appartient donc à la commune de s'assurer que le volume de conteneur dont elle dispose corresponde à sa production réelle.

Un recensement précis a été réalisé par les services techniques de la commune de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, afin de déterminer les réels besoins des différentes structures communales en conteneurs. Par conséquent, la collecte du carton, tous les 15 jours (2 bacs annuels, 2 bacs estivaux), a été supprimée.

Il précise également que dans la délibération D2025_62, en date du 3 juin 2025, deux conventions ont été signées avec la CCTOVAL, une relative à la collecte et valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères et une relative à la collecte des ordures ménagères du marché hebdomadaire.

Il est présenté à l'assemblée le détail du montant total de la redevance spéciale pour l'année 2026, établi entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Bourgueil, dans lequel sont définis le nombre, la nature et le volume des conteneurs mis à disposition de la commune par la CCTOVAL.

REDEVANCE SPECIALE BATIMENTS COMMUNAUX							
		ANNEE 2025			ANNEE 2026		
Lieux de la collecte	Forfait	Ordures Ménagères en litre	Cartons	Tarifs	Ordures ménagères en litre	Cartons	Tarifs
Camping	Annuel	770 L		1498 €	770 L		1 498 €
	Estival	770 L		633 €	770 L		633 €
	Estival	360 L		633 €	770 L		633 €
Cantine/ALSH	Annuel	770 L		1498 €	770 L		1 498 €
	Annuel		770 L	285 €		770 L	285 €
Mairie	Annuel	120 L		233 €	120 L		233 €
Complexe/Bibliothèque	Annuel	360 L		700 €	360 L		700 €
Salle des fêtes	Annuel	770 L		1 498 €	770 L		1 498 €
Services Techniques	Annuel	770 L		1 498 €	770 L		1 498 €
	Annuel	360 L		700 €	360 L		700 €
Montant 2025				9 176 €	Montant 2026		9 176 €

MARCHE			
		ANNEE 2025	ANNEE 2026
Collecte du marché	Coût collecte Urbaser	7 058.04 €	Coût collecte Urbaser 7058.04 €
	Coût collecte carton tous les 15 jours (2 bacs annuels, 2 bacs estivaux)	812.00 €	
Montant 2025		7 870.04 €	Montant 2026 7 058.04 €

Collecte des emballages (sacs jaunes)	
Lieux de dépose	Volumes
Camping	4 x 360 litres
Cantine-ALSH	2 x 360 litres
Patinoire-Bibliothèque	1 x 360 litres
Salle des Fêtes	4 x 360 litres
Services Techniques	2 x 360 litres

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU en date du 1^{er} juillet 2011, relative à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire pour les professionnels,

VU la délibération de la commune n°2011_151 en date du 13 décembre 2011, portant approbation de la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères – Mise à disposition de conteneurs et redevance spéciale,

VU la délibération D2025_193 PGD de la CCTOVAL, en date du 13 décembre 2025, fixant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2026,

CONSIDERANT que la collecte des cartons effectuée tous les 15 jours (2 bacs annuels et 2 bacs estivaux) a été supprimée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention relative à la collecte et à la valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères et que la convention spécifique à la collecte des ordures ménagères du marché signée en 2025 reste inchangée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **VALIDE** le montant de la redevance spéciale 2026, fixé à 16 234.04 €, calculé en fonction de la grille tarifaire en vigueur, votée par la CCTOVAL et actualisée chaque année.

☐ **APPROUVE** les termes de la convention de redevance spéciale relative à la collecte et à la valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE :

Convention de redevance spéciale OM – **ANNEXE 5a**

Délibération CCTOVAL - Tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2026 – **ANNEXE 5b**

[Madame Maguy ROINÉ fait part du mécontentement des membres de l'AREB, sur le fait de payer une taxe pour la collecte des cartons.](#)

[Monsieur le Maire leur conseille de s'adresser directement au service « Prévention et gestion des déchets » de la CCTOVAL pour éclaircir les conditions de mise en place de la Redevance Spéciale ainsi que la collecte des cartons.](#)

D2026_006 FINANCES – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER EN COMPENSATION DE L'EXERCICE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Celui-ci vise à apporter une réponse globale et coordonnée aux besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs parents, en structurant l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que les services d'accompagnement des familles.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants se voient reconnaître la qualité d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la compétence « petite enfance », déclarée d'intérêt communautaire, a été modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025, afin d'intégrer les missions liées au statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (délibération n° D2025_099).

Il est ainsi précisé que :

« La Communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle est compétente pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Afin d'accompagner la mise en œuvre du SPPE, le législateur a prévu un dispositif de soutien financier destiné à compenser l'exercice de ces nouvelles missions.

Les communes de plus de 3 500 habitants étant considérées, en première instance, comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, une aide financière individuelle leur est versée directement par l'État.

Pour les communes du territoire ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes, il convient que le soutien financier perçu au titre de l'accompagnement du déploiement des missions du SPPE soit reversé à cette dernière.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE),

VU l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCTOVAL n° D2025_099 portant définition de l'intérêt communautaire au titre de l'article L. 5214-16 du CGCT, notamment pour la compétence Action sociale, intégrant les missions liées au statut d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil municipal de Bourgueil n° D2025_67 portant modification des statuts de la CCTOVAL et approbation de la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourgueil, bénéficiaire d'une attribution individuelle dans le cadre de la mise en œuvre des compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, il s'avère nécessaire de passer une convention afin de fixer les modalités de reversement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de l'accompagnement financier, en compensation de l'exercice des compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, exercées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE :

Convention – ANNEXE 6

D2026_007 FINANCES - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT (ROB)

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Monsieur Jackie FORASTIER invite l'assemblée à examiner les orientations pour 2026, retracées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1, prévoyant dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

☐ **PREND ACTE** par un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB) sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint, qui lui a été transmis avec la convocation.

☐ **PRECISE** que le ROB 2026 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

ANNEXE :

ROB 2026 – ANNEXE 7

Monsieur le Maire et Monsieur Jackie FORASTIER remercient les services pour l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

4 – FONCTION PUBLIQUE

D2026_008 RH - ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La présente délibération a pour objet de présenter l'état des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les Conseillers Municipaux.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

VU la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL),

CONSIDERANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

CONSIDERANT que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget,

CONSIDERANT que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux de Bourgueil, au titre de l'année 2025 :

Maire	Monsieur	BARANGER	Benoît	26 142,84 €	2 166,90 €	CCTOVAL	9 865,20 €	
Conseiller communautaire						SM Pays Loire Nature	2 915,16 €	45 677,46 €
CCTOVAL						SM BAA	4 587,36 €	
1er adjoint	Madame	TENDRON	Catherine	8 878,68 €		- €	- €	8 878,68 €
2ème adjoint	Monsieur	FORASTIER	Jackie	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
3ème adjoint	Madame	L'HERMITE	Magali	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
4ème adjoint	Monsieur	THOUET	Jean-Baptiste	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
5ème adjoint	Madame	COUSSEAU	Nadège	8 878,68 €	- €	- €	- €	8 878,68 €
6ème adjoint	Monsieur	VOYARD	Sébastien	4 439,28 €	- €	- €	- €	4 439,28 €
Conseillère municipale déléguée	Madame	JACOB	Sylvie	534,35 €		- €	- €	534,35 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	ALLAIRE	Dominique	534,35 €	96,30 €	- €	- €	630,65 €
Conseillère municipale déléguée	Madame	LEROYER	Nadine	1 282,44 €		- €	- €	1 282,44 €
Conseillère municipale déléguée	Madame	ECHAPT	Catherine	1 282,44 €	- €	- €	- €	1 282,44 €
Conseiller municipal délégué-communautaire	Monsieur	PELLÉ	Gilles	1 282,44 €	- €	- €	- €	1 282,44 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	GASNIER	Thierry	1 282,44 €	356,16 €	- €	- €	1 638,60 €
Conseillère municipale déléguée	Madame	VEILLE	Emmanuelle	1 282,44 €	- €	- €	- €	1 282,44 €
Conseillère municipale déléguée	Madame	BOURDIN	Marie-Aude	1 282,44 €	- €	- €	- €	1 282,44 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	LEBON	François	1 282,44 €	- €	- €	- €	1 282,44 €
Conseiller municipal délégué-communautaire	Monsieur	CLEMENT	Frédéric	961,83 €	- €	- €	- €	961,83 €
TOTAL DES INDEMNITES VERSEES SUR 2025				85 983,13 €	2 619,36 €		17 367,72 €	105 970,21 €

D2026_009 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans le cadre de la mutation de l'agent en charge du service des Ressources Humaines, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Responsable du service des Ressources Humaines à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet), à compter du 9 février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie hiérarchique B ou A de la filière Administrative du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés, au grade de Rédacteur ou Attaché territorial.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial du cadre d'emplois des Rédacteurs, ou du grade d'Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Responsable du service des Ressources Humaines à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie A ou B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés, au grade de Rédacteur territorial ou d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines, à compter du 9 février 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-136 du 17 décembre 2025,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le besoin de la commune de Bourgueil mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☒ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable du service des Ressources Humaines à temps complet (35/35^{ème}) de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés, au grade de Rédacteur territorial ou d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines, à compter du 9 février 2026.

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

☒ **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 (un) an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

☒ **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (B1) ou Attachés (A1), au grade de Rédacteur territorial ou d'Attaché territorial.

☒ **AUTORISE** à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier.

☒ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2026_010 FONCIER - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°3979, NON BATIE, SISE RUE CHAPTAL A BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les propriétés de Monsieur Christian GIBAUT, sises rue Chaptal, ont fait l'objet d'une division parcellaire aux fins de construction accordée le 20 janvier 2023. A cette occasion, un bornage a été réalisé et Monsieur GIBAUT a accepté la rétrocession d'une emprise de 50 m², cadastrée section D n° 3979, correspondant à l'accotement de la rue Chaptal.

Par courrier du 24 décembre 2025, Monsieur GIBAUT a validé la cession de ladite parcelle au prix de 1 € et la prise en charge des frais afférents par la commune de Bourgueil.

Aujourd'hui, il convient d'acquérir cette parcelle correspondant à l'accotement de la rue Chaptal et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU le document d'arpentage du 12 septembre 2023 dressé par la SELARL BRANLY et Associés -Géomètres-experts, sise 10 rue des Courances-BP 90208- 37502 CHINON CEDEX,
VU le procès-verbal de bornage du 31 octobre 2023 dressé par la SELARL BRANLY et Associés -Géomètres-experts, sise 10 rue des Courances-BP 90208- 37502 CHINON CEDEX,
VU le courrier du 24 décembre 2025 de Monsieur Christian GIBAUT actant la cession de ladite parcelle au prix de 1€ et la prise en charge des frais afférents par la commune de Bourgueil,
CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, la consultation du Service des Domaines n'est pas obligatoire,
CONSIDERANT l'intérêt général que représente l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 3979 appartenant à Monsieur Christian GIBAUT permettant de définir l'accotement et de sécuriser la rue Chaptal et ainsi la nécessité de l'acquiescer,
CONSIDERANT la nécessité de classer cette parcelle dans le domaine public communal afin de sécuriser les usagers de la rue Chaptal,
CONSIDERANT que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ☐ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 3979 d'une superficie de 50 m², non bâtie, appartenant à Monsieur Christian GIBAUT domicilié Le Savoy, 38 Avenue Franklin Roosevelt à AVON (77210).
- ☐ **INDIQUE** que le prix de ladite acquisition est fixé à 1€.
- ☐ **PRECISE** que tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par la commune de Bourgueil.
- ☐ **DEMANDE** le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, sans modification des fonctions de desserte et de circulation de ladite voie.
- ☐ **PROCEDE** à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette cession et à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.
- ☐ **INFORME** que l'acte d'achat sera rédigé par l'étude notariale SCP LOIRAT & CAMUS de Bourgueil.
- ☐ **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de la commune.

ANNEXE(S) : – ANNEXE 8

- PJ1_Situation-cadastre
- PJ2_Document Arpentage
- PJ3_Plan de bornage
- PJ4_Courrier accord cession de M. GIBAUT

D2026_011 OPERATION « HABITAT SENIORS » - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE BOURGUEIL ET VAL TOURAINE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la réalisation du chantier des logements de l'opération « Habitat seniors » à BOURGUEIL, il a été constaté que le ramassage des ordures ménagères n'était pas possible par la « rue de l'ancien collège » et le local prévu à cet effet n'étant pas bien situé. C'est dans ce cadre, que VAL TOURAINE HABITAT et la commune de BOURGUEIL se sont rapprochés et ont convenu de procéder à un échange foncier pour que le ramassage des ordures puisse se faire depuis la « rue du Picard ».

La commune de BOURGUEIL propose à VAL TOURAINE HABITAT d'échanger le local de l'ancienne chaufferie, appartenant à la commune, pour déposer les bacs des ordures ménagères « rue du Picard » desservi par un petit passage, cadastré section E n° 1736, d'une contenance de 6 m². En contrepartie, VAL TOURAINE HABITAT cède une partie des anciens sanitaires de l'école, sis sur la parcelle cadastrée section E n° 1767, d'une contenance de 43 m² suivant le document d'arpentage n° 1513, dressé par le Cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, géomètres-experts, le 24 octobre 2025.

Cet échange foncier sera consenti à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont pris en charge par VAL TOURAINE HABITAT.

Il convient ainsi de signer l'acte d'échange entre VAL TOURAINE HABITAT et la commune de BOURGUEIL.

ÉCHANGISTES	Réf cadastre	Surface	Montant
Commune de BOURGUEIL à VAL TOURAINE HABITAT	E n° 1736	6 m ² environ	Euro symbolique
VAL TOURAINE HABITAT à la Commune de BOURGUEIL	E n° 1767	43 m ² environ	

Au vu de ces éléments,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat en date du 19 janvier 2026, portant approbation de l'échange foncier entre la Commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées E1736 et E1767.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

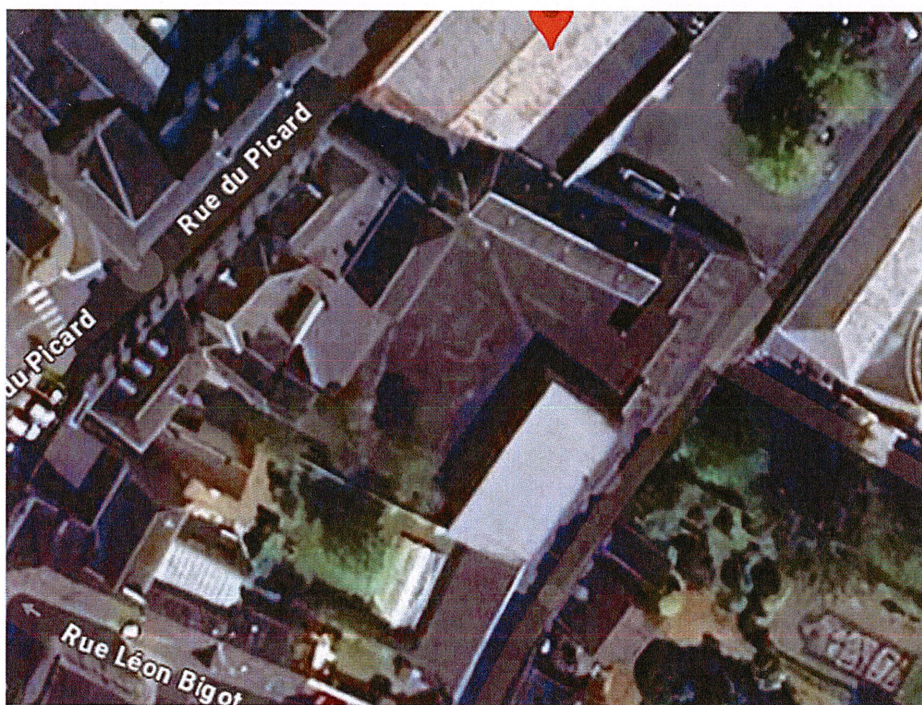
☐ **DONNE** un avis favorable à l'échange des parcelles ci-dessous :

- La commune de BOURGUEIL propose à VAL TOURAINE HABITAT d'échanger le local de l'ancienne chaufferie, appartenant à la commune, pour déposer les bacs des ordures ménagères « rue du Picard » desservi par un petit passage, cadastré section E n° 1736, d'une contenance de 6 m².
- En contrepartie, VAL TOURAINE HABITAT cède une partie des anciens sanitaires de l'école, sis sur la parcelle cadastrée section E n° 1767, d'une contenance de 43 m².

☐ **PRECISE** que la cession se fera à l'euro symbolique.

☐ **PRECISE** que VAL TOURAINE HABITAT prend en charge les différents frais liés aux acquisitions (notaires, négociations, géomètres, provisions, indemnités, taxes, etc...).

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les avant-contrats, ainsi que tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





D2026_012 URBA – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme qui offrent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est précisé que la commune avait institué un droit de préemption urbain pour le précédent PLU, sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU).

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, a eu pour effet de modifier le zonage du plan, et nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain. Compte tenu du développement urbain de la commune, il semble opportun d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) de ce territoire.

Ainsi, il convient de solliciter les membres du conseil municipal, sur l'institution de ce droit de préemption.

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants définissant les modalités d'application d'un droit de préemption urbain,

VU la délibération n°D2014-23 en date du 6 février 2014 portant instauration de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune,

VU la délibération n°D2025-142 du 17 décembre 2025 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre de préemption urbain ci-annexé,

CONSIDÉRANT en conséquence, l'intérêt d'instituer ledit droit de préemption au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ☐ **INSTAURE** le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il figure dans le règlement graphique annexé.
- ☐ **PRECISE** que le droit de préemption urbain (DPU) sera exercé par la commune.
- ☐ **DIT** que conformément à l'article R.211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- ☐ **ABROGE** la délibération n°D2014-23 en date du 6 février 2014 portant instauration de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune.

ANNEXE :

Règlement graphique du PLU approuvé le 17/12/2025 – **ANNEXE 9**

D2026_013 URBA – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX ET SUR LES BAUX COMMERCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le maintien de la diversité commerciale du centre-ville étant fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme et maintenir la diversité de façon durable de l'activité commerciale et artisanale, la commune souhaite utiliser les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition pour instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La mise en place de ce droit de préemption répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-ville. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations prioritaires. L'instauration de ce droit spécifique permettra aussi à la commune de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques.

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé, regroupe les principales rues commerçantes :

- Rue du Commerce
- Rue Leclerc
- Place Hublin
- Place des Halles
- Place Jules Cibat
- Place de l'Eglise
- Place de la Motte Verte
- Rue de Tours
- Rue Pasteur
- Rue Alain Chartier, emprise de la place Jules Cibat jusqu'à la rue de la Concorde.

Le périmètre est joint au présent document.

Il est précisé à l'assemblée que le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain. De plus, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

Ainsi, il convient de solliciter les membres du conseil municipal, sur l'institution de ce droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ainsi que sur les baux commerciaux.

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L 214-3, définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la délibération N°D2010-133 en date du 14 décembre 2010 portant instauration de l'exercice du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et sur les baux commerciaux au profit de la commune,

VU la délibération n°D2025-142 du 17 décembre 2025 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé,

CONSIDÉRANT que de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire a été consultée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et n'a émis aucun avis,

CONSIDÉRANT le risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre-ville,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale,

CONSIDÉRANT, en conséquence, l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux et ce, au sein d'un périmètre de sauvegarde, au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **INSTAURE** le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre arrêté ci-après.

☐ **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité comme suit :

- Rue du Commerce
- Rue Leclerc
- Place Hublin
- Place des Halles
- Place Jules Cibot
- Place de l'Eglise
- Place de la Motte Verte
- Rue de Tours
- Rue Pasteur
- Rue Alain Chartier, emprise de la place Jules Cibot jusqu'à la rue de la Concorde.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☐ **DIT** que conformément à l'article R.211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

☐ **ABROGE** la délibération n°D2010-133 en date du 14 décembre 2010 portant instauration de l'exercice du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et sur les baux commerciaux au profit de la commune.

ANNEXE :

Règlement graphique du PLU approuvé le 17/12/2025 – **ANNEXE 10**

D2026_014 URBA – DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par suite de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 décembre 2025, il est nécessaire de procéder à la mise en conformité des actes afférents au nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, il convient de solliciter les membres du conseil municipal, sur l'obligation de recourir au dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture (sur voie et séparative).

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} octobre 2007,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU la délibération N°D2025_142 en date du 17 décembre 2025 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **ABROGE** la délibération n°D2014-24 en date du 6 février 2014 portant obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture.

☐ **SOUMET** à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

6 – ENVIRONNEMENT

D2026_015 ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES ICPE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'ENROBAGE ET DE RECYCLAGE A CHAUD TEMPORAIRE POUR LA PRODUCTION D'ENROBES SUR LES COMMUNES DE CHOUZE SUR LOIRE ET LA CHAPELLE SUR LOIRE – SOCIETE CHARIER TP SUD

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réfection des enrobés bitumeux de l'autoroute A85, section Saumur/Restigné du PR 36+800 A PR 63+000 sens 1 et 2, une mise en place de matériaux en revêtement est prévue.

La société CHARIER TP Sud a été retenue pour la fourniture de ce produit. Elle a choisi d'implanter l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire sur une plateforme aménagée et mise à disposition par la société COFIROUTE, localisée à proximité du chantier de l'A85 (sortie n°5 de Bourgueil), au droit d'une plateforme déjà aménagée (PR56 – Lieu-dit « Les Baillies Blettes ») et ayant accueilli ce même type d'activité par le passé, en 2011.

La société CHARIER TP Sud a ainsi déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés au lieu-dit "Les Baillies Blettes", sur les territoires des communes de Chouzé-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Loire, pour une durée de 6 mois.

Le dossier de demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines dans ces deux mairies, du lundi 5 janvier au lundi 2 février 2026.

La commune de Bourgueil étant concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L512-46-12 à L512-46-15,

VU la demande d'enregistrement présentée le 30 octobre 2025 par la société CHARIER TP Sud, en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés au lieu-dit "Les Baillies Blettes", sur les territoires des communes de Chouzé-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre la demande présentée par la société CHARIER TP Sud à une consultation du public, **CONSIDERANT** que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de cette consultation, prescrite par le préfet, se déroulant du lundi 5 janvier 2026 au lundi 2 février 2026 inclus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **DONNE** un avis favorable à la société CHARIER TP Sud pour l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés au lieu-dit "Les Baillies Blettes", sur les territoires des communes de Chouzé-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Loire.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) : ANNEXE 11

PJ1 AP ouverture consultation

PJ2 Avis de consultation

PJ3 Courrier de notification

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* » est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Il est classé au **niveau national** dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique « *Apis mellifera* » sur tout le territoire français.

Depuis de nombreuses années, la commune de Bourgueil participe à la lutte contre les frelons asiatiques en prenant en charge une part des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids.

Pour des raisons évidentes de coûts, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de maintenir le dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal, en prenant en charge le montant total de la prestation liée aux interventions sur le domaine privé avec l'autorisation des propriétaires, afin d'inciter les particuliers à signaler les nids et éviter qu'ils ne prolifèrent.

Pour se faire, la commune souhaite conventionner avec un professionnel agréé pour effectuer les interventions de destruction de nids, et ainsi bénéficier de délais d'interventions et de tarifs attractifs, cela pour toute intervention sur les hyménoptères sur le domaine public ou privé communal et chez les particuliers sur le domaine privé, sur le territoire de la Commune.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

VU les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

VU les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération du conseil municipal de Bourgueil n°2023_252 en date du 12 octobre 2023 fixant à 50,00 % la participation communale à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un particulier de la commune, dans la limite de 50,00 euros TTC,

CONSIDERANT le danger que représente le frelon asiatique pour la population et le risque de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles,

CONSIDERANT le risque que fait peser une telle prolifération sur la biodiversité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

☐ **APPROUVE** le dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

☐ **APPROUVE** la prise en charge totale par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal, avec l'autorisation des propriétaires.

☐ **PRECISE** que :

- le propriétaire du terrain, sur lequel se trouve le nid, le signale en Mairie et que ce nid soit identifié « nid de frelons asiatiques » par la Collectivité,
- l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la Commune.

☐ **PRECISE** que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, repérés et détruits entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

☐ **PRECISE** que la prise en charge annuelle de la commune ne pourra pas dépasser un montant total de 3 500,00 euros.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire.

☐ **PRECISE** que la délibération n°2023-252 du 12 octobre 2023 est abrogée à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

D2026_017 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de BOURGUEIL partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BOURGUEIL s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil municipal,

VU la proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir proposée par l'AMF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ☐ **ADOpte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toute pièce utile afin de mener à bien cette affaire.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2025-183 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – CHORALE BOURGUEIL EN CHŒUR

Signature avec l'Association Bourgueil en chœur, d'une convention d'occupation de la salle d'activités musicales, à titre gracieux, située place du Mail Orye.

La convention prend effet du 2 octobre 2025 au 2 juillet 2026. Les répétitions se dérouleront les jeudis de 19h30 à 21h.

DM2025-184 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – HARMONIE MUNICIPALE

Signature avec l'Association Harmonie Municipale, d'une convention d'occupation de la salle d'activités musicales, à titre gracieux, située place du Mail Orve.

La convention prend effet du 13 septembre 2025 au 18 juillet 2026, pour les répétitions, les samedis, de 17h30 à 20h, ainsi que le dimanche 1er février 2026, 9h à 17h.

DM2025-197- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE ROSSIGNOL – PROFESSEUR DE PIANO

Signature d'une convention d'utilisation des locaux de l'école de musique Rossignol situés place du Mail Orve à Bourgueil aux conditions suivantes :

Durée : un samedi sur 2 à partir du 8 novembre 2025 jusqu'au 4 juillet 2026, de 13h à 14h.

Loyer : 3 €/mois/élève

DM2025-202 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ANCIENNE CASERNE – ASSOCIATION « LE PETIT PLUS»

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'ancienne caserne, dénommées « garage » et « droite », situées 10 rue du Picard à Bourgueil, avec Madame Marie-Paule LE PICHON, responsable de la Bourse aux jouets de l'association « Le Petit Plus ».

La convention prend effet du : Mardi 04 novembre 2025 à 09 h 00 au lundi 10 novembre 2025 à 18 h 00.

DM2025_219 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SINISTRE – CHOLLET SANDRINE - DEGRADATION D'UN VEHICULE A MOTEUR

VU le constat amiable établi le 16 juillet 2025 entre la victime et la commune de BOURGUEIL, concernant la dégradation du véhicule immatriculé AP-425-JP appartenant à ladite victime par l'intervention d'un agent communal lors de travaux d'entretien réalisés à proximité immédiate dudit véhicule, rue de l'Oye qui Cosse à BOURGUEIL (37140) ;

VU la responsabilité de la commune de BOURGUEIL dudit sinistre ;

VU le devis de remise en état dudit véhicule dégradé du 23 septembre 2025, arrêté à la somme de 234,07 € TTC (deux cent trente-quatre euros et sept centimes TTC) ;

VU les dispositions du contrat d'assurance SMACL fixant le montant de franchise à 300 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la somme de 234,07 € TTC (deux cent trente-quatre euros et sept centimes TTC) à la compagnie d'assurance ABEILLE sise 34 rue du Commerce à BOURGUEIL (37140) représentant les intérêts de la victime.

La commune procèdera au règlement de la somme de 234,07 € TTC (deux cent trente-quatre euros et sept centimes TTC) à la compagnie d'assurance ABEILLE sise 34 rue du Commerce à BOURGUEIL (37140).

DM2025_220 MARCHÉ N° 2024_02S ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE ET CAMPING DE BOURGUEIL - AVENANT N°01 – MISE A JOUR DE LA FLOTTE DE VEHICULES (2025)

VU marché N° 2024-02S relatif à l'assurance multirisques (lot 1-Dommages aux biens de la Commune, lot 2-Dommages aux biens du Camping, lot 3-Flotte de véhicules à moteur et lot 4-Responsabilité civile et Protection juridique) notifié le 18 octobre 2024 à la société SMACL ASSURANCES S.A. sise 141 Avenue Salvador Allende (CS 20000) à NIORT CEDEX 9 (79031) ;

VU l'avenant N° 01 portant mise à jour du lot 3 relatif à la flotte de véhicule à moteur, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer ledit avenant ;

L'avenant N° 01 portant mise à jour du lot 3 relatif à la flotte de véhicule à moteur, au titre de l'année 2025, est signé.

Le montant du marché, après introduction de l'avenant N° 1, est modifié comme suit :

Montant H.T.	:	7 049,95 €
Montant après taxe	:	8 525,62 €

Montant de l'avenant N° 1 :

Montant HT	:	+ 429,25 €
Montant après taxe	:	+ 540,15 €
% d'écart introduit par l'avenant	:	+ 6,34 %

Nouveau montant du marché :

Montant H.T.	:	7 479,20 €
Montant après taxe	:	9 065,77 €

DM2025_235 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS - SALLE DES FETES (N° MP2025_021T) - ENTREPRISE STEPHANE ROUSSEAU - LOT 2 – MACONNERIE - AVENANT N° 01 – TRAVAUX NON REALISES

VU le lancement d'une consultation pour le marché N° 2025_02T relatif aux travaux d'aménagements intérieurs de la salle des fêtes à BOURGUEIL (37140) réalisée du 7 au 30 mai 2025 inclus, comportant 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : maçonnerie Démolition
- Lot 2 : Plaquiste, menuiseries intérieures
- Lot 3 : Carrelages Faïences

- Lot 4 : Plomberie
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Peinture

Dont la publicité a été faite sur le site de la mairie et sur la plate-forme de dématérialisation de marchés publics le 7 mai 2025;

VU la notification d'attribution aux candidats retenus en date du 17 septembre 2025 et notamment celle relative au lot 1-MACONNERIE allouée à l'entreprise Stéphane ROUSSEAU sise 3 rue de la Caillardièrre à SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (37140),

VU l'avenant N° 01 de l'entreprise Stéphane ROUSSEAU portant sur la non-réalisation de prestations relatives aux travaux de création d'un accès vers le parc (modification d'ouverture, terrassement de la terrasse en béton et les cheminements PMR, remplissage de la plateforme, la fourniture et la mise en œuvre d'un cheminement),

CONSIDERANT la nécessité de signer ledit avenant :

L'avenant N° 01 portant sur la non-réalisation de prestations relative au lot 1-MACONNERIE du marché N° MP2025-02T concernant les travaux d'aménagements intérieurs de la salle des fêtes est signé.

Le montant du marché :

Taux de TVA	:	20 %
Montant HT	:	31 090,00 €
Montant TTC	:	37 308,00 €

Le montant de l'avenant est arrêté comme suit :

Taux de TVA	:	20 %
Montant HT	:	- 7 010,00 €
Montant TTC	:	- 8 412,00 €

Le nouveau montant du marché de la TRANCHE FERME après ajout de l'avenant N° 01 est arrêté comme suit :

Taux de TVA	:	20 %
Montant HT	:	24 080,00 €
Montant TTC	:	28 896,00 €
% d'écart :	:	- 22,55 %

DM2025-239 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Frédéric BIGEY, directeur de l'Etablissement Français du Sang.

La présente convention prend effet les jours suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Mercredi 14 janvier 2026 | - mercredi 02 septembre 2026 |
| - Mercredi 13 mai 2026 | - mercredi 28 octobre 2026 |
| - Mercredi 08 juillet 2026 | - Mercredi 23 décembre 2026 |

Les horaires d'occupation sont les suivants : de 14 h 00 à 21 h 00

DM2025-243 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 313 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 313, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 14/12/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros).

DM2025-244 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UNE AMO MONTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE DU PROJET RESEAU DE CHALEUR A BOURGUEIL

La commune de Bourgueil travaille depuis 2023 sur un projet de réseau de chaleur au coeur de son pôle équipement.

Pour ce faire, la commune s'appuie actuellement sur une équipe de maîtrise d'œuvre capable de concevoir une chaufferie bois avec un réseau de chaleur performant et efficace, répondant aux besoins énergétiques des bâtiments publics raccordés.

L'objectif est de mettre en place une solution durable, respectueuse de l'environnement, tout en optimisant les coûts d'exploitation et en garantissant une continuité de service pour les usagers.

Afin de conforter la réalisation de ce projet d'ampleur, la municipalité de Bourgueil sollicite un accompagnement technique et financier sur la création du SPLC (Service Public Industriel et Commercial), du budget annexe et sur la recherche de financement liés aux investissements.

La mission comporte deux volets : un volet financier et un volet juridique.

Afin d'être accompagné dans ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la banque des territoires. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

AMO MONTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE DU PROJET RESEAU DE CHALEUR			
	Dépenses HT	Recettes	
AMO montage dossier de subvention	3 200 €		
AMO création d'un réseau de chaleur	4 800 €		
AMO montage juridique	5 000 €		
Subvention auprès de la Banque des Territoires		6 500 €	50 %
Autofinancement		6 500 €	50 %
TOTAL	13 000 €	13 000 €	100 %

DM2025-246 SARL ARCHAMBAULT VOYAGES - CONTRAT DE TRANSPORT VERS LA PISCINE D'AVOINE – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 - ECOLE MATERNELLE ROBERT JUTEAU

VU le contrat de prestations relatives au transport des élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) de Bourgueil à la piscine d'Avoine, au titre de l'année scolaire 2025-2026, signé le 3 septembre 2025 avec la société SARL ARCHAMBAULT VOYAGES sise 8 Rond-point des Brégeolles à LA ROCHE-CLERMAULT (37500).

VU le calendrier de séances supplémentaires de « savoir nager » proposées à l'école maternelle Robert Juteau, du 22 juin au 3 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'accepter le devis complémentaire concernant la réalisation de transports supplémentaires, du 22 juin au 3 juillet 2026 proposé par la société SARL ARCHAMBAULT VOYAGES sise 8 Rond-point des Brégeolles à LA ROCHE-CLERMAULT (37500) :

Le devis complémentaire concernant la réalisation de transports supplémentaires, du 22 juin au 3 juillet 2026 proposé par la société SARL ARCHAMBAULT VOYAGES sise 8 Rond-point des Brégeolles à LA ROCHE-CLERMAULT (37500) est signé.

Le montant du marché est défini comme suit :

	Coût en € HT	Coût en € TTC (taux TVA 10%)
Ecole maternelle Robert Juteau	1 501,82	1 652,00

Le marché est conclu pour la période du 22 juin 2026 au 3 juillet 2026.

DM2025_247- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT PETIT BEL AIR

Des hameaux de maisons sont isolés par rapport à la défense incendie sur le territoire de la commune de Bourgueil. Afin d'y remédier, la municipalité a décidé de programmer la création d'une bache incendie au lieu-dit Petit Bel Air.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

CREATION D'UNE BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT PETIT BEL AIR			
	Dépenses	Recettes	
Création de la plateforme de 15x20m	5 400 €		
Fourniture et mise en place de la citerne de 120m3	3 400 €		
Réalisation d'une clôture	1 500 €		
Portail de signalisation	700 €		
Renforcement du chemin d'accès	1 500 €		
Subvention Etat DETR		7 500 €	60 %
Autofinancement		5 000 €	40 %
TOTAL	12 500 €	12 500 €	100 %

DM2025-248 CONVENTION DE RESIDENCE – COMPAGNIE THEATRE EN CHEMIN

Signature d'une convention de résidence avec la Compagnie Théâtre en Chemin, siégeant au 2 rue du Clos Neuf, 37300 - Joué-lès-Tours, pour la création du spectacle « Le Journal d'une Grosse Patate », à la salle Chantal Jeandrot de Bourgueil (Bibliothèque), au 4 rue Chaumeton du 05 au 09 janvier 2026.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune prend en charge les frais suivants :

- Prise en charge directe des frais de repas le midi durant toute la résidence, soit 4 personnes x 5 jours x 5€ pour un montant total de 100,00€.
- Prise en charge des paniers repas le soir, soit 4 personnes x 4 jours x 12€ pour un montant total de 192,00€.
- Prise en charge des frais de déplacement pour un montant total de

- Hébergement, à titre gracieux, au camping municipal de Bourgueil :
- 2 Mobil-homes x 4 lits, les nuitées du 5, 6, 7 et 8 janvier 2026.

DM2025_249 - ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT SEAM ACHAT DE PARTITIONS

Monsieur le Maire accepte les termes de la convention visant à octroyer une aide financière d'un montant de 1 000€ allouée par la SEAM.

La commune s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures des achats correspondant au budget total présenté dans la demande d'aide dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de la convention de financement.

DM2025-250 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – PARTICULIER

Signature d'une convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.

La convention prend effet le : Vendredi 02 janvier 2026

- Location hall d'accueil : 60 €
- Caution : 200 €

DM2026-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - PARTICULIER

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Mélanie DAVID du Comité d'Entreprise Hyper U de Bourgueil.

La convention prend effet le : samedi 10 janvier 2026

- Location salle des fêtes : 300 €
- Location hall d'accueil : 150 €
- Caution : 700 € + 200 €

DM2026-02 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2131 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession funéraire n° 2131, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 09/12/2025.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros).

DM2026-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL - ASSOCIATION « LA DOULCE VIE »

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Daniel DEQUARD, président de l'association « La Douce Vie ».

La convention prend effet à compter du jeudi 08 janvier 2026 pour une durée de 1 an suivant les jours et les horaires suivants : Tous les jeudis de 13 h 00 à 18 h 00

DM2026-04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BOURGUEIL

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Florent JARDIN, président de l'association Communale de Chasse de Bourgueil.

La convention prend effet le : Vendredi 23 janvier 2026 de 14 h 00 à minuit.

DM2026-07 CONVENTION DE RESIDENCE – COMPAGNIE LES FOUXFEUXRIEUX

Signature d'une convention de résidence avec la Compagnie Les Fouxfeuxrieux, siégeant à l'atelier ARTissage, 8 rue du Marais 37500 - CHINON, pour la création du spectacle « Silence », à la salle Chantal Jeandrot de Bourgueil (Bibliothèque), au 4 rue Chaumeton du 09 au 13 février 2026.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune prend en charge les frais suivants :

- Prise en charge des paniers repas le midi, soit 2 personnes x 5 jours x 12€ pour un montant total de 120,00€.
- Prise en charge des frais de déplacement de l'équipe pour un montant total de 120,00€

DM2026_09 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A ARF CENTRE-VAL DE LOIRE

Renouvellement de l'adhésion au l'ARF Centre-Val de Loire, pour un montant de 95 euros, pour l'année 2026.

DM2026-14 ECOLE DE MUSIQUE CONVENTION D'INTERVENTION A LA DEMANDE – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE / SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Signature avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire d'une convention d'intervention à la demande dont les cours ponctuels se dérouleront sur la période du 27 janvier au 15 décembre 2026.

Ces cours ponctuels seront facturés au tarif de 36€ de l'heure.

DM2026 – 16 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ANPCEN ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) ainsi que le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026 d'un montant de 150 €.

DM2026_17 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE – ANNEE 2026

Renouvellement, pour 2026, de l'adhésion à l'Association Val de Vienne Labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Touraine Val de Loire pour un montant de 30.00 euros.

AGENDA JANVIER / FEVRIER / MARS 2026

Théâtre " Le temps d'un café"

Vendredi 30 janvier 2026 / 19h30 / salle des fêtes

Avec la Cie La Générale des Mômes

"En bas d'la rue du bout de la ville en face du port, il y a le Café du Coin, tenu par Marcelle, l'incontournable patronne, entourée de Jean et Louis, ses deux garçons de café. Un lieu de passage, de rencontre, d'histoires, où anonymes et habitués se croisent tout au long de la journée. Un matin, le rideau est tiré. Le café est fermé..."

Théâtre, marionnettes et cafetières détournées / Spectacle familial à partir de 6 ans

Tarifs 10 € / 6 € / 5 € - réservations auprès de l'office de tourisme et en ligne >

<https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/saison-culturelle-de-bourgueil/gl-2026-02-le-temps-dun-cafe>

Renseignements au 06 72 85 13 00

Loto solidaire de l'APE

Samedi 31 janvier / début des jeux 14h / ouverture des portes 12h30 / Salle des fêtes

L'APE de Bourgueil a le plaisir de vous inviter à un grand loto solidaire, organisé au profit des écoles et du collège. Venez partager un moment convivial en famille ou entre amis, tout en soutenant les projets scolaires des enfants.

Réservation fortement conseillée – places limitées – 06 64 21 26 16

Soirée Roller Disco

Samedi 31 janvier / 19h-minuit/Complexe l'Art et Glisse

Soirée disco dance organisée par RHB - Prévoir ses rollers

Entrée 5€ - Gratuit jusqu'à 3 ans - Accompagnant gratuit

Théâtre de St Nicolas « On a perdu le Youki »

Samedi 31 janvier à 20h30 et dimanches 1^{er} et 15 février à 15h / Salle de cinéma de l'Abbaye

Atelier cuisine à l'EHPAD

Judis 5 février et 26 mars /10h

Les animateurs de l'EHPAD Riv'âge de Loire organisent un atelier cuisine ouvert à tous les seniors, dans ses locaux, à partir de 10h. Participation 5€.

Attention : nombre de places limité / réservation au 02 47 97 70 93

Festival Au Fil du Jazz Concert « La Zonda »

Vendredi 13 février / 20h30 / salle des fêtes

Dans le cadre du festival « Au Fil du Jazz », la ville de Bourgueil programme un concert de « La Zonda ».

Cette formation "guitares et voix", issue de la complicité de deux guitaristes Kévin Gubern et Laurent Blet, tous deux passionnés de swing et de jazz manouche, et d'une chanteuse charismatique, Bab'Gatt, a déjà conquis de nombreuses scènes. À travers leur répertoire composé de chansons latinos, aux sonorités de l'emblématique Django Reinhardt, ce trio a apporté, en ces moments de froid et de fêtes, un peu de chaleur aux accents espagnols.

Tarifs 12 € et 10 € en prévente - réservations auprès de l'office de tourisme et en ligne >

<https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/festival-au-fil-du-jazz/gl-2026-1-au-fil-du-jazz-la-zonda>

Renseignements au 06 72 85 13 00

Carnaval du Conseil Municipal des Jeunes

Samedi 14 février / 14h30 / place Marcellin Renault

Le Conseil Municipal des Jeunes organise son carnaval en musique... dans les rues de Bourgueil.

Goûter offert aux enfants

Poésie à l'Abbaye "Retrouver Prévert"

Samedi 21 février / 20h et dimanche 22 février / 16h / Abbaye royale

Mais lequel ? Peut-être celui un peu méconnu, sombre et délicat, sarcastique parfois, mais ne perdant jamais l'occasion d'exprimer sa révolte contre un monde où si souvent la misère voisine avec l'injustice de ceux qui ont : « Une façon de regarder sans rien voir/ une façon de faire semblant de regarder/ semblant de voir ». Il y a évidemment l'amitié, l'amour, « cet amour si fragile...si tendre... », que Prévert ne cesse d'interroger à travers ses illuminations, ses renoncements, ses revirements. L'amour comme une exigence face aux désordres des hommes et du monde.

Textes de Jacques Prévert, mise en scène et interprétation Antoine Régent

Tarifs : 16€, réduit 12€ et abonnements

Réservations au 07 68 77 50 46 / <https://abbaye-bourgueil.fr/theatre/>

Théâtre à l'Abbaye avec les Fous d'plancher
Dimanche 1^{er} mars / 15h / salle de cinéma de l'Abbaye
 "C'est pas clerc", une comédie de Viviane Tardivel
 Tarif 8€ et gratuit pour les moins de 12 ans
 Réservations au 07 68 40 54 54 et 06 08 94 04 46

Conférence Rosa Bonheur, peintre animalière "Un cœur de Lionne" par Hélène Audebeau
Vendredi 6 mars / 17h / salle Chantal Jeandrot
 Conférence ouverte à tous proposée par BAL – entrée libre

Concert de Printemps de l'Harmonie municipale
Samedi 7 mars / 20h30 / salle des fêtes
 Entrée libre

Théâtre à l'Abbaye : "La ballade de l'impossible" d'après Murakami
Samedi 21 mars / 20h et dimanche 22 mars / 16h / Abbaye royale
 Toru Watanabe, le narrateur, se replonge dans ses souvenirs d'étudiant à Tokyo dans les années 1960 où il développe en même temps des relations avec deux filles aux profils très différents : la fragile et instable Naoko et l'extravertie Midori.
 Tarifs : 16€, réduit 12€ et abonnements
 Réservations au 07 68 77 50 46 / <https://abbaye-bourgueil.fr/theatre/>

Concert de l'Orchestre symphonique Centre Val de Loire-Tours
Samedi 28 mars / 20h30 / au Complexe
 Programme : Sibelius Concerto pour violon Opus 47 & Symphonie N°2
 Cheffe d'orchestre : Clara Baget
 Soliste violon : Svetlin Roussev
 Tarifs : 15€ (plein tarif), 12€ (CE partenaires), 6€ (étudiants, – de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA), – de 6 ans gratuit
 Réservations : Office de Tourisme Touraine Nature et <https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/saison-culturelle-de-bourgueil/gl-2026-03-orchestre-symphonique>
 Sur place : ouverture de la billetterie 30 mn avant le début du spectacle
 Infos : www.bourgueil.fr et 06.72.85.13.00

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

PROGRAMME DU MOIS FÉVRIER

ATELIERS, COLLECTIONS,
& SOIRÉE MICROFOLIE

ATELIERS DE LA MICRO-FOLIE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE & B.A.L

HORAIRES DES ANIMATIONS :
LES MERCREDIS DE 14H À 18H
UN VENDREDI SOIR DANS LE MOIS

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS :
titou.cherriau@bourgueil.fr
06 15 71 58 32

ANIMATIONS VACANCES :
MARDIS 17 ET 24 / JEUDIS 19 ET 26
DE 16H À 18H – ACCÈS AUX JEUX DE SOCIÉTÉ
(ANIMATIONS PROPOSÉES AVEC BIBLIOTHÈQUE)

Loisir
AMOUR FAIT MAIN :
AFFICHE SPÉCIALE SAINT-VALENTIN
MERCREDI 4 FÉVRIER
 CRÉEZ UNE AFFICHE À ENCADRER,
 PERSONNALISÉE AVEC AMOUR.
 ATELIER DE SCRAPBOOKING
 ANIMÉ PAR LES ANIMATRICES DE B.A.L.
 PENSEZ À APPORTER UNE PHOTO
 (D'UNE PERSONNE CHÈRE OU AUTRE...)
 ATELIER SUR INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

Art & Loisir
FRAGMENTS D'AMOUR
 (ATELIER CRÉATIF)
 & COLLECTION PAYS DE LOIRE
 (MUSÉE + QUIZ)
MERCREDI 11 FÉVRIER
 LAISSEZ PARLER VOTRE CRÉATIVITÉ
 AUTOUR DU THÈME DE L'AMOUR.
 À PARTIR D'ÉCRIS DE MUSÉE, DÉCOUPEZ,
 ASSEMBLEZ ET CRÉEZ UN COLLAGE !
 DÉCOUVREZ DE LA 100^{ème} COLLECTION
 PLUS AFFRONTÉE, PLUS AUTOUR D'UN MOT
 RAISONNÉ SUR LES ÉCRIS !
 QU'EST-CE QUE L'AMOUR ?
 ENTRÉE LIBRE

Conte, Jeu & Art
VOYAGE D'ÉMOTIONS
 LECTURES & JEUX
MERCREDI 18 FÉVRIER
 PIONCEZ DANS DES HISTOIRES
 AUTOUR DE L'AMOUR ET DES ÉMOTIONS
 SUIVIE DE JEUX & ACTIVITÉS
 SUR LES ÉMOTIONS
 ATELIER SUR INSCRIPTION
 SÉANCE DE LECTURES :
 10H - 11H / 02.47.97.72.50
 JEUX & ACTIVITÉS :
 14H - 16H

Loisir
ATELIER DÉCORATION
 ORGANISÉ PAR LA BIBLIOTHÈQUE
 ET L'ANGE EN ELLE
MERCREDI 25 FÉVRIER
 À PARTIR DE 14H JUSQU'À 18H
 RÉALISEZ DES DÉCORATIONS
 SUR LE THÈME DE L'AMOUR
 ATELIER SUR INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)
 02.47.97.72.50

Instant Micro
ATELIER PEINTURE
 SUR PÂTE DURCISSANTE
 AVEC LA BIBLIOTHÈQUE
VENDREDI 27 FÉVRIER
 À PARTIR DE 14H JUSQU'À 18H
 LAISSEZ LIBRE COURS À VOTRE CRÉATIVITÉ
 POUR RÉALISER DE JOLIES ŒUVRES
 ATELIER SUR INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les bâtiments. Les deux sujets du moment sont :

- la maison de santé, avec dans un premier temps la création du parking (avant septembre)
- le Réseau de Chaleur Urbain, pour un démarrage pour la période de chauffe 2026. Actuellement ont lieu les échanges avec les ABF et l'architecte, pour lancer la phase de DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

TOUR DE TABLE

➤ Madame Marie-Aude BOURDIN

▪ Festival Au Fil du Jazz 2026 :

Concert du Trio la Zonda, le samedi 13 février 2026 à 20h30, ainsi qu'un concert commenté pour les écoles de Bourgueil à 9h30, à la salle des fêtes de Bourgueil, Place Marcellin Renault.

▪ Comité de Jumelage de Bourgueil :

Assemblée Générale le 28 janvier 2026, à 20h30, à la salle des fêtes, lors de laquelle il y a eu de nombreux adhérents.

▪ Carnaval à Bourgueil :

Le Conseil Municipal des Jeunes organise son carnaval en musique, dans les rues de Bourgueil, le samedi 14 février 2026. Départ à 14h30, place Marcellin Renault. Un goûter sera offert aux enfants.

➤ Madame Catherine ECHAPT

▪ Patrimoine :

La dernière réunion de la mandature aura lieu le mercredi 11 février 2026.

▪ Tourisme :

Comité de Pilotage de « Vignobles et Découvertes Chinon-Bourgueil-Azay » à Saint Nicolas de Bourgueil, le mercredi 4 février 2026. 2 Offices de Tourisme et 4 Communautés de Communes sont impliqués.

L'office de Tourisme Touraine Nature devient porteur principal du label.

▪ AGEVIE :

Les futurs locataires des six logements inclusifs sont en attente de leur emménagement.

Deux d'entre eux ont déjà participé avec enthousiasme, le 13 janvier 2026 à Gizeux, à une première rencontre avec le groupe.

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 10 février 2026 à Saint Nicolas de Bourgueil. Ce sera l'occasion de poursuivre les travaux, commencés à Gizeux, d'un atelier d'art graphique dans le cadre de l'action Agir Pour la Culture, diligentée par le groupe Intention Publique.

Le projet des 3 fresques évolue doucement.

▪ Abords de l'Abbaye :

Les derniers filaires ont été fixés. Les derniers rosiers sont en cours de plantation. Des arbustes et arbres qui n'avaient pas pris ont été remplacés.

Les allées de la partie « jardin de Ronsard » commencent à verdir et resteront fermées au public encore quelques semaines pour assurer une bonne pousse.

L'entreprise ATP a pavé le dernier secteur. Il sera semé dès que possible.

Une réflexion sur un projet de signalétique est en cours.

➤ Madame Emmanuelle VEILLE

▪ Prochaine rentrée en maternelle : Prévision de 85 élèves.

▪ Carnaval de l'école maternelle : Mardi 31 mars 2026.

➤ Monsieur Thierry GASNIER

▪ Travaux Place Hublin : DCE élaboré, Appel d'offres en mars, début des travaux mi-mai 2026.

▪ RCU : rédaction du DCE en cours, pour lancer au plus tôt les consultations.

➤ Madame Maguy ROINÉ

▪ Aide au permis de conduire : le Groupe de Travail ne s'est pas réuni, faute de candidature éligible.

▪ Commission subvention : pourquoi certaines associations (signalement de l'association Kicks et Chromes) payent une redevance d'occupation du domaine public pour ses manifestations et d'autres pas ?

Monsieur le Maire explique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu en principe au paiement d'une redevance. Il invite l'association Kicks et Chromes à prendre attache auprès des services de la Mairie pour en discuter.

▪ Local Jeunes : que peut-on faire concernant le comportement des jeunes de l'Acti Ados ? Lors du loto de l'APE de Bourgueil, le samedi 31 janvier dernier, des comportements violents des jeunes utilisateurs du Local ActiAdos et des dégradations ont été constatés par les parents d'élèves présents.

Monsieur le Maire informe que la CCTOVAL en est responsable. Cela leur sera signalé.

➤ **Madame Nicole LOIRE MOREAU**

- **Cycle 2 - Bâtiment B** : est-ce que les salles seront mises en service avant les travaux de rénovation ?

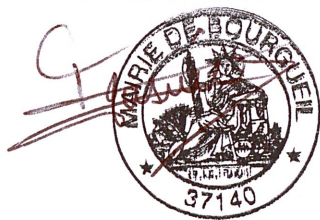
Monsieur le Maire explique que cela dépendra des dotations espérées pour les travaux, qui en fonction, pourraient se faire en plusieurs temps.

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 3 mars 2026 à 20h30 – Vote des budgets	Salle du conseil municipal de Bourgueil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Fait à Bourgueil, le 3 février 2026

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER



Le Maire,
Benoît BARANGER

